



Les élus se sont réunis le 7 mars 2017 en séance ordinaire (27 votants),
parmi les points à l'ordre du jour :

- > Installation d'un conseiller municipal
- > Commissions municipales
- > Refus du transfert de compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme et de PLUI à la Communauté d'Agglomération du Douaisis
- > Mise en place de la verbalisation électronique

Monsieur le Maire rend un hommage à René Druvent et souhaite qu'une minute de silence soit respectée à sa mémoire.

1. Installation d'un conseiller municipal

Suite au décès de René Druvent de la liste « J'aime ma ville », il est procédé à l'installation du conseiller municipal suivant de la liste, Madame Josiane Martinache.

2. Commissions municipales

Madame Martinache devient membre, avec l'accord unanime du Conseil municipal, des commissions municipales suivantes : personnel communal, affaires sociales, jeunesse et communication, travaux et urbanisme, fêtes et cérémonies.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



3. Refus du transfert de compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme et de PLUI à la Communauté d'Agglomération du Douaisis

Le transfert de cette compétence est obligatoire à compter du 27 mars 2017, sauf opposition d'au moins un quart des communes membres.

Considérant que la Commune doit rester le gestionnaire et le garant de son territoire, afin de gérer son cadre de vie et notamment son développement au niveau de l'habitat, des commerces, des activités..., le Conseil municipal refuse la prise de compétence par la Communauté d'Agglomération du Douaisis, en matière de PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. Mise en place de la verbalisation électronique

Monsieur le Maire rappelle que l'État a entamé le déploiement du procès-verbal électronique (PVe) au sein des différents services verbalisateurs. En effet, l'ensemble des communes, ayant un policier municipal, devrait y venir puisque les contraventions papier ne seront plus traitées.

Le principe est que chaque agent verbalisateur est doté d'un terminal individuel sur lequel il saisit l'infraction qui est transmise de manière dématérialisée au Centre National de Traitement de Rennes. L'avis de contravention est ensuite envoyé automatiquement au domicile du titulaire de la carte grise.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- > d'approuver la convention avec l'État, pour une mise en œuvre de la verbalisation électronique ;
- > d'autoriser monsieur le Maire à la signer ;
- > d'équiper le service en matériel adapté ;
- > de solliciter toutes les subventions auxquelles peut prétendre la commune.

ADOPTÉ PAR 22 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE ET 3 ABSTENTIONS

Les élus se sont réunis le 27 mars 2017 en séance ordinaire (25 votants), parmi les points à l'ordre du jour :

> Budget 2017

> Demandes de subventions

1. Budget 2017

Impôts locaux

Le Conseil municipal décide une augmentation très modérée des taux des impôts locaux de 0,5%. Cette recette compensera la baisse de la dotation forfaitaire de l'État estimée à 48 500€ en 2017.

ADOPTÉ PAR 24 VOIX POUR ET 1 CONTRE

Subventions aux associations

Le montant des subventions accordées aux associations locales en 2017 s'élève à 100 000€ contre 105 000€ en 2016. C'est le nombre d'utilisateurs habitant la commune qui fait varier le montant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Budget Primitif

Le budget primitif 2017 s'équilibre en recettes et en dépenses :

- Section de fonctionnement : **4 988 500,00€**
- Section d'investissement : **2 714 988,66€**

Il a été voté conformément au rapport d'orientations budgétaires du 7 mars 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LES DONNÉES CLÉS DU BUDGET

• Structure et gestion de la dette

Au 1^{er} janvier 2017, l'encours de la dette est de **797,44€ par habitant**. Il était de **858,92€** l'an dernier. L'encours au 31 décembre 2017 devrait être ramené à **732,29€** par habitant.

La ville est toujours très largement en dessous de la moyenne départementale des communes de notre importance qui est de 862 € par habitant. Les annuités d'emprunt s'élèveront à 489 181 € en 2017, soit 79,13 € par habitant contre 80,50 € l'an dernier. La moyenne départementale de la dette par habitant en remboursement par an est de 119 €.

• Perspectives pour 2017

Les recettes de fonctionnement :

La ville a perçu l'an dernier 1 543 757 € en impôts.

La baisse de dotations :

- en 2013, nous avons perçu 1 447 926 €
 - en 2016, nous avons perçu 1 220 779 €
- soit une diminution de 227 147 €



Les dépenses de fonctionnement :

En **charges de personnel**, il faut prendre en compte la mise en application du protocole qui a été décidé par l'État et l'augmentation de la valeur du point de 0,6 % au 1^{er} février 2017.

Dans les **frais généraux**, la ville a engagé une chasse au gaspillage et en particulier à l'électricité et poursuivra sa volonté de baisser la consommation électrique de la salle des sports, de la mairie et de la salle des fêtes. Il s'agira de remplacer progressivement les ampoules par des lampes « leds » moins énergivores.

Dans les **contingents intercommunaux**, la ville poursuivra les cartes Or, Job, RSA, et sa contribution au Syndicat Intercommunal d'Aide à l'Enfance Inadaptée (SICAEI).

Les recettes d'investissement :

Le **fonds de compensation de la TVA**, recette attendue : 145 000 € (l'an dernier : 279 000 €).

Les dépenses d'investissement :

Plusieurs projets sont à l'étude :

- le square Achille Dannay,
- la maison de la petite enfance,
- la rue Curie avec plusieurs problèmes : qualité des trottoirs, des réseaux et de la mise en souterrain de l'éclairage. Rue Curie et square Achille Dannay en une seule et même opération, pour remettre en état la rue qui connaît des problèmes d'évacuation des eaux lorsqu'il y a des pluies centennales,
- le parvis de l'école que nous allons terminer cette année,
- la centralisation dans le pavillon de chasse de trois associations : Mémoire de Roost, les Amis du Château et le Syndicat d'Initiative,
- l'extension de la salle de Belleforière et du Club Canin,
- le bâtiment enfance-jeunesse,
- les travaux d'amélioration et de rénovation de la cour de l'école de Belleforière.

Travaux divers :

- fenêtres au Centre Médico,
- moquette du tennis à remplacer,
- volet roulant devant les portes de la mairie,
- travaux de peinture dans différents bâtiments et peintures de l'église.

Engagements pluriannuels :

- travaux du groupe scolaire (salle d'évolution sportive et salle polyvalente),
- accessibilité aux personnes handicapées,
- poursuite de la rénovation de l'éclairage public,
- programme de rénovation de voirie et en particulier sur les trottoirs très détériorés et où le bordurage est très abîmé.

2. Demandes de subventions

• Extension de la maison de la petite enfance

La maison de la petite enfance s'est bien développée depuis sa création. Les locaux sont devenus trop exigus. Une extension est programmée afin de créer une salle d'activité, d'augmenter la capacité du dortoir pour créer deux espaces (bébés et petits), une buanderie et des locaux de rangement afin d'accueillir au mieux les enfants. Le montant estimatif des travaux s'élève à 87 770 € hors taxes.

Le Conseil municipal décide de solliciter une subvention de 35 108 € pour ce projet au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux (D.E.T.R.).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



• Mise en accessibilité de l'école de Belleforière

Afin de poursuivre la démarche de mise en accessibilité des équipements municipaux, des travaux de mise aux normes de sécurité et d'accessibilité vont être engagés à l'école de Belleforière. Le montant estimatif du projet s'élève à 135 069 € hors taxes.

Le Conseil municipal approuve le projet de mise en accessibilité de l'école de Belleforière, sollicite pour ce projet une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local d'un montant de 54 027,60 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

INFORMATION SUR LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE

La commune de Roost-Warendin a décidé de confier à un gestionnaire privé, GARAGE HUBERT 59 (SOMAIN), agréé par le Préfet, la gestion et l'exploitation de la fourrière municipale dans le cadre d'un contrat de concession de service public effectif depuis le 15 mars 2017.

Les prestations concernent :

- l'enlèvement des véhicules en infraction, telle que prévu au Code de la Route, pour mise en fourrière,

- le gardiennage des véhicules,
- le classement des véhicules, le cas échéant par un expert agréé,
- la restitution des véhicules,
- la destruction des véhicules par une entreprise habilitée ou la remise au Domaine.